

Modification n°2 du P.L.U.



3 - REGLEMENT GRAPHIQUE - 1/5000°

Date	Observation
06/12/2007	Approbation du P.L.U.
20/01/2010	Approbation de la modification n°1
05/07/2012	Approbation de la modification n°2

Communauté d'agglomération du SICOVAL Rue du Chêne Vert B.P. 38200 - 31682 LABEGE cedex
Tél. 05.62.24.04.83 - Fax 05.61.39.20.45

légende

- UAUAa** Zone constructible identifiant le centre ancien dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants ainsi que l'intégration de constructions neuves, en vue de conserver à ces lieux leur caractère et leur animation.
- UB** Zone constructible périphérique au centre ancien dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants ainsi que l'intégration de constructions neuves, en vue de conserver à ces lieux leur caractère et leur animation. Cette zone est réservée à de l'habitat résidentiel.
- UC** Zone constructible périphérique au centre du village, englobant les extensions récentes.
- UE** Zone constructible correspondant à la maison de santé.
- UL** Zone urbaine à vocation de sport et loisirs pouvant accueillir des équipements publics.
- AU** Zone à caractère naturel, insuffisamment ou non équipée destinée à être ouverte à l'urbanisation. Cette zone pourra être urbanisée à court et moyen terme, uniquement avec une opération d'aménagement d'ensemble occupant au minimum un hectare, avec cependant l'obligation de réaliser un plan d'aménagement d'ensemble pour l'ensemble de la zone et que celui-ci soit compatible avec les schémas d'organisations figurant dans la rubrique "orientations d'aménagements du P.L.U."
- AU0** Zone à caractère naturel, insuffisamment ou non équipée destinée à être ouverte à l'urbanisation. Cette zone ne pourra être urbanisée qu'après une modification ou une révision du P.L.U.
- A** Zone naturelle agricole équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ah** Secteur comprenant des constructions qu'il est souhaitable de pouvoir faire évoluer pour garantir leur pérennité.
- N** Zone naturelle et forestière à protéger en raison :
- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique).
- de l'existence d'une exploitation forestière.
- de leur caractère d'espaces naturels, comprenant des constructions qui pourraient évoluer.
- NL** Zone naturelle non équipée destinée à accueillir des activités de loisirs.
- Emplacement réservé** Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général, voie ou passage à créer.
- Servitude de mixité sociale** Servitude de mixité sociale au titre de l'article L123-2-b du code de l'urbanisme.
- Espace boisés classés** Espace boisés classés.
- Zone de bruit** Zone de bruit.
- Zone inondable de la DIREN** Zone inondable de la DIREN.

Préserville

Tarabel

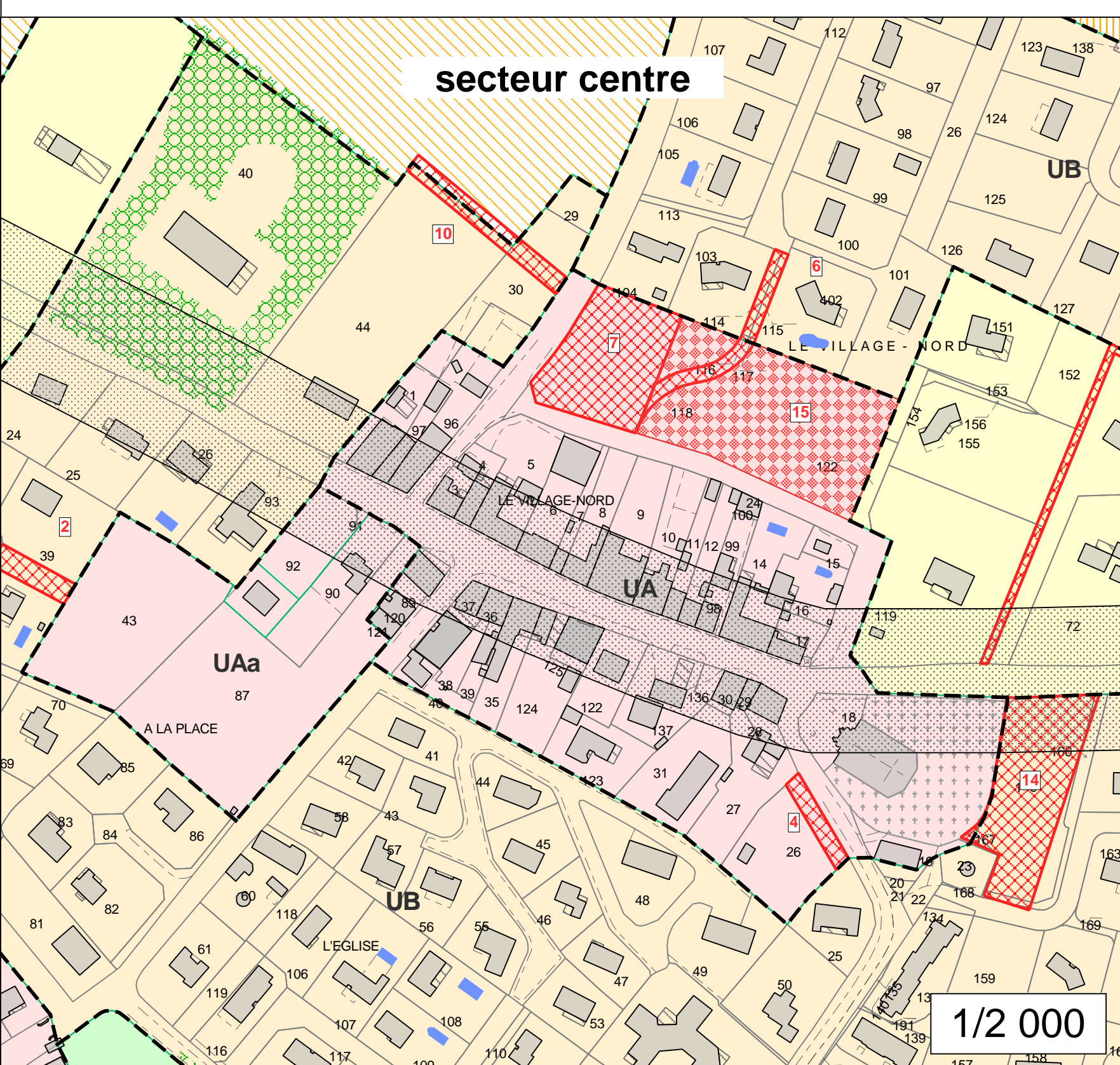
Mourvilles Basses

Fourquevaux

Baziège

Les Varennes

Mauremont



1/2 000

1/5 000